

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPVI 122 Subventions (40.460 euros) à 16 associations et convention avec l'association CEFIA menant des actions au titre de la Politique de la ville Quartier Porte de Clichy - Porte de Saint Ouen (17e). Deuxième enveloppe 2012.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 17e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.665 euros est attribuée à l'association Adeno Sport et Culture (20866), pour des cours de linguistique pour Adultes (2012-01760).

Article 2 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Générale des Familles du 17e (1541/X02410), pour un atelier d'apprentissage du Français (2012-05817).

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Atouts Cours (10892/X07696), pour des Ateliers Sociolinguistiques (2012-05818).

Article 4 : Une subvention globale de 8.500 euros est attribuée au Centre Epinettes Famille Insertion Accueil - CEFIA (3001/E00189) dont 1.500 euros pour un Atelier Créatif (2012-01870), 2.000 euros pour des Atelier Informatique Demandeurs d'emploi (2012-01872), 1.500 euros pour un Atelier Informatique Seniors (2012-01875), 2.000 euros pour des Atelier santé (2012-01874) et 1.500 euros pour l'action un dimanche en île de France (2012-05813). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association CQFD (13325/X01064) pour des animations intergénérationnelles (2012-01932).

Article 6 : Une subvention de 1 949 euros est attribuée à l'association Des jeunes et des lettres (19684), pour Aider des lycéens de milieu socioculturel peu ouvert à la culture à combler leurs lacunes culturelles (2012-01938).

Article 7 : Une subvention globale de 2.000 euros est attribuée à l'association Foyer socio éducatif des élèves du collège Honoré de Balzac (14066/X08182), 1.000 euros pour un atelier Astronomie: "le système Soleil-Terre-Lune" (2012-01969) et 1.000 euros pour un Atelier stylisme (2012-01972).

Article 8 : Une subvention globale de 3.046 euros est attribuée au Foyer Socio-éducatif Collège Mallarmé (19748 / X04800), dont 2.500 euros pour le Pôle Culture & Création niveau 3 : réflexion sur l'image en partenariat avec le Bal et le Centre d'animation de la Jonquière (2012-01975), et 150 euros pour le projet Zingaro Bartabas (2012-01978) et 396 euros pour un atelier patrimoine organisé pour des élèves de 5e (2012-01982)

Article 9 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Groupement Jeunes Créateurs Parisiens (9972/X07475), pour développer l'offre de services en matière d'accompagnement à la création d'activité pour un public jeune et ou peu qualifié (2012-01985).

Article 10 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards (11246), pour un atelier "Le théâtre comme outils de parole" : Sensibilisation autour des conflits inter-générationnels (2012-02000).

Article 11 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à la Maizon (11110/X05568), 13 rue Colette 75017 Paris pour un atelier Recherche d'Emploi (2012-05816).

Article 12 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Atomes Crochus (13728/X07263), pour un projet d'ateliers intergénérationnels "Raconte-moi tes technologies, Je te dirai quel est ton âge technologique?" (2012-02006).

Article 13 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (11085/D03341), pour l'Emploi dans les quartiers (17e) (2012-02155).

Article 14 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Quartier de Soleil (11985 / X03872), pour un atelier d'insertion par l'informatique (2012-02161).

Article 15 : Une subvention de 1.300 euros est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081), pour le programme Musique pour tous (2012-02187).

Article 16 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association ZUP DE CO (3742/X07840), pour du tutorat solidaire individuel à destination de collégiens défavorisés dans le XVIIe arrondissement de Paris (2012-02193).

Article 17 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 40.460 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.